

**171 PRADO**  
Société Civile Immobilière au capital de 76 848,00 €  
Siège social : Hôtel de la Caisse d'Épargne  
Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille  
930 304 027 R.C.S. Marseille

Ci-après la « **Société** »

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS  
EN DATE DU 20 MAI 2025**

---

[...]

**TROISIÈME DÉCISION**  
*Modification corrélative des statuts*

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts, la collectivité des Associés décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de tenir compte de la cession susvisée.

➤ L'article 6 des statuts de la Société est ainsi modifié comme suit :

**« ARTICLE 6 – APPORTS**

*Lors de la constitution, les associés ont apporté à la Société, en numéraire, la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (76.848) euros, à savoir :*

- *La société CEPAC FONCIERE a fait apport de la somme de cinquante-sept mille six cent trente-six (57.636,00) euros.*
  - *La société RBFINANCES a fait apport de la somme de dix-sept mille deux cent douze (19.212,00) euros.*
- Montant total des apports en numéraire : soixante-seize mille huit cent quarante-huit (76.848) euros.*

*Suivant un acte de cession de parts sociales intervenu le 30 septembre 2024, la société RBFINANCES a cédé vingt-cinq (25) parts sociales de la Société qu'elle détenait à la société ERABLE.*

*Suivant un acte de cession de parts sociales intervenu le 20 mai 2025, la société ERABLE a cédé vingt-quatre (24) parts sociales de la Société qu'elle détenait à la société CEPAC FONCIERE, et une (1) part sociale qu'elle détenait à la société MIDIMMO. »*

➤ L'article 7 des statuts de la Société est ainsi modifié comme suit :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (76.848) €uros**, divisé en **CENT (100) parts sociales de SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES (768,48) €uros** de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :*

*- Société CEPAC FONCIERE, à concurrence de  
QUATRE VINGT DIX NEUF parts, numérotées de 1 à 99, ci .....99 Parts,*

*- Société MIDIMMO, à concurrence de  
UNE part, numérotée 100, ci .....1 Part,*

*Soit au total cent (100) parts sociales représentant le nombre de parts composant le capital social. »*

**Cette décision est adoptée à l'unanimité dans son intégralité.**

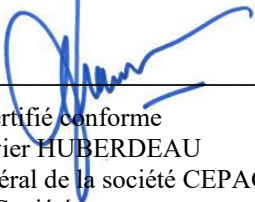
## QUATRIÈME DÉCISION

*Pouvoirs pour formalités*

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité et autres qu'il appartiendra.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité dans son intégralité.**

[...]



---

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur Olivier HUBERDEAU  
Directeur Général de la société CEPAC IMMOBILIER  
Gérante de la Société